

"Sécurité par la coopération" : un nouveau système civil pour la protection de la population

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: Article

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **145 (2000)**

Heft 3

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-345976>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

«Sécurité par la coopération»

Un nouveau système civil pour la protection de la population

L'évolution de la situation en Europe et dans le monde exige une réorientation de la politique de sécurité. L'armée est, bien sûr, concernée, mais aussi les organisations civiles. Les risques et les dangers seront désormais pris en compte individuellement. Conséquence de cette nouvelle approche: en matière de protection de la population, l'accent sera mis avant tout sur les catastrophes et les situations d'urgence. Il faut tenir compte en outre de la raréfaction durable des deniers publics. Les organisations doivent donc coopérer plus étroitement et éliminer les structures faisant double emploi. Le système global de protection de la population devrait ainsi se révéler plus simple, plus souple et plus efficace que les solutions actuelles qu'il est appelé à remplacer.

Une réorientation nécessaire

En lançant les réformes «Armée 95» et «Protection civile 95», le Conseil fédéral avait tiré les conséquences des événements de l'automne 1989 pour la politique de sécurité. La protection civile avait alors reçu une seconde mission principale, qui s'ajoutait à la protection de la population en cas de conflit armé: l'aide en cas de catastrophe d'origine naturelle ou technique dans d'autres situations d'urgence. Son organisation avait été simplifiée et la collaboration avec des organisations partenaires, en particulier les sapeurs-pompiers, encouragée. Cependant, les moyens, les structures et les effectifs de la protection civile restaient marqués par l'hypothèse d'une guerre nucléaire.

Vu le contexte de l'époque, ces réformes allaient dans le bon sens. Cependant, l'environnement actuel plaide pour un rééquilibrage des deux mis-

sions principales. La très faible probabilité d'une invasion par surprise de la Suisse permet de renoncer à l'état de préparation pour les cas de conflit armé. Des mesures minimales permettront, en cas de besoin, d'adapter la protection de la population à l'évolution de la situation internationale. Il sera toujours possible, alors, d'augmenter les effectifs, d'équiper le personnel et de lui dispenser la formation nécessaire. Dans le contexte actuel en revanche, il convient de mettre l'accent sur les interventions en cas de catastrophe ou autre situation d'urgence, et de modifier en conséquence l'instruction.

Regrouper les moyens civils

Le projet «Protection de la population» s'appuie sur le rapport du Conseil fédéral sur la politique de sécurité, intitulé *La sécurité par la coopération*. L'objectif est de créer une structure globale pour la conduite, la protection, l'aide et le

sauvetage, qui regroupe les moyens civils à l'échelon cantonal, régional et communal. Ce système à géométrie variable se compose en grande partie d'organisations intervenant dans la vie quotidienne, comme la police, les sapeurs-pompiers, les services techniques communaux, les services sanitaires et les services de sauvetage. La protection civile sera intégrée à la protection de la population, au sein de laquelle elle conservera ses tâches principales.

Lorsqu'on entend parler de protection de la population, on pourrait croire qu'il s'agit de créer quelque chose de totalement neuf. Ce n'est pas le cas: le projet s'inspire des structures existantes et des réformes de 1995. Certains cantons ont d'ailleurs commencé de le traduire dans la réalité en utilisant pleinement la marge de manœuvre que leur laisse la législation actuelle.

L'un des principaux objectifs de la réforme consiste à faire

œuvrer en étroite collaboration des organisations qui, jusqu'ici, ne faisaient que coexister. On pourra ainsi davantage tirer profit des synergies et faire aussi bien qu'aujourd'hui avec des moyens réduits, tout en supprimant les doublons. La mise en place du nouveau système exigera, de la part des organisations concernées, un changement de mentalité plutôt qu'un changement de doctrine.

Une conduite civile

Par souci d'efficacité et dans le but de simplifier l'organisation, on ne conservera qu'un seul organe de conduite par échelon; il sera désigné par les autorités politiques. Au niveau communal, par exemple, l'état-major de conduite, le commandement des sapeurs-pompiers et la direction de l'organisation de protection civile fusionneront.

Le nouvel organe civil de conduite sera chargé de l'appréciation d'ensemble des risques et des dangers. Il assurera la direction générale des interventions et coordonnera l'instruction. La responsabilité générale de la protection de la population incombera à l'exécutif.

Dans les interventions, l'organe civil de conduite sera épaulé par un certain nombre de services regroupés à l'enseigne de l'aide à la conduite: information, alarme, diffusion de consignes à la population, appréciation de la situation (renseignements), transmissions, protection AC et coordination de la logistique. Ces tâches seront

confiées surtout à du personnel de la protection civile actuelle.

Cinq champs d'activité

Les activités de la protection de la population relèvent de cinq domaines spécifiques. Ceux-ci recouvrent des tâches précises, remplies en temps normal par des organisations professionnelles ou de milice. Dans chaque domaine, les moyens nécessaires seront mis en œuvre de façon modulaire, en fonction des besoins.

■ **Ordre et sécurité.** – Dans le cadre de la protection de la population, ce domaine relève de la compétence de la police. Dans certains cas, celle-ci peut être renforcée par des membres ou des formations de la protection de la population, uniquement pour des interventions non armées, par exemple des barrages de routes ou la régulation du trafic. L'appui par des formations de l'armée est également possible.

■ **Sauvetage et lutte contre le feu.** – C'est le domaine des sapeurs-pompiers qui représentent, aux côtés de la police et des premiers secours, le moyen de première intervention.

■ **Fonctionnement des infrastructures techniques.** – Les services techniques compétents, la voirie, les services chargés de l'entretien des bâtiments publics, etc. sont responsables de ce champ d'activité. Au besoin, ils sont renforcés par des éléments de la protection de la population.

■ **Assistance et protection des biens culturels.** – Ces tâches sont remplies par les services de l'organisation de protection civile actuelle, moyennant

certaines modifications. L'assistance consiste à accueillir et à encadrer des sans abri et des personnes en quête de protection, ceci en collaboration avec les autorités et des organisations privées. La protection et l'évacuation des biens culturels en cas de sinistre relève également de ce champ d'activité.

■ **Santé publique et premiers secours.** – Ce domaine sera totalement repensé. La responsabilité en la matière appartient aux autorités sanitaires cantonales. Les services de la santé publique et les premiers secours œuvrent sur le terrain, où ils peuvent être renforcés par du personnel et des équipements de la protection de la population.

Soutien de l'armée

L'armée continuera d'assurer une aide subsidiaire, si les moyens civils, y compris dans le cadre de la coopération intercantonale, sont débordés. Elle peut être amenée à fournir différents types de prestations:

- Sécurité, protection de personnes, de bâtiments ou d'objets, police des frontières, etc.: il s'agit de tâches nécessitant la présence de personnel armé.
- Aide en cas de catastrophe, lors de sinistres touchant une grande partie du territoire et de la population, y compris en temps de guerre.
- Autres interventions, par exemple transports routiers ou aériens, génie. L'armée n'affectera pas de moyens particuliers à cette dernière catégorie d'interventions.

Pour les cantons, cela signifie qu'ils auront à la fois une plus grande responsabilité et une plus large autonomie dans les domaines de l'ordre, de la sécurité et de l'aide en cas de catastrophe, d'où la nécessité d'une coopération intercantonale renforcée.

Les cantons étant les principaux responsables de la protection de la population, la répartition des tâches avec la Confédération en matière de défense et de protection de la population devrait rester plus ou moins identique. Il convient cependant d'arrêter d'abord la répartition des tâches avant d'entrer en matière sur leur financement.

Service obligatoire et instruction

Le système de milice et l'obligation de servir seront conservés. On s'oriente vers une solution reposant sur deux piliers, l'un militaire et l'autre civil. Ainsi, il pourrait être possible d'effectuer son service obligatoire aussi bien dans la protection de la population (sapeurs-pompiers compris) que dans l'armée.

La réorientation de la protection de la population vers l'aide en cas de catastrophe ouvre la voie à une réduction sensible des effectifs et, par conséquent, à un abaissement de la limite d'âge.

A l'avenir, tous les éléments de milice de la protection de la



Il faut être prêt en cas de catastrophe naturelle...

population, à savoir les sapeurs-pompiers et les membres de la protection civile actuelle, devraient être soumis à un même régime d'obligation de servir. On examine actuellement la possibilité d'introduire une taxe de compensation de la protection de la population, qui remplacerait la taxe des sapeurs-pompiers, laquelle constitue pour le moment une de leurs principales sources de financement.

La création d'un service obligatoire commun exigerait une révision de la Constitution fédérale et des législations cantonales. Pour cette raison, un tel système ne saurait entrer en vigueur en 2003, date de la mise en place de la nouvelle protection de la population. Les réglementations actuelles (service dans la protection civile à l'échelon fédéral, dans les sapeurs-pompiers à l'échelon cantonal) seront donc conservées à titre de régime transitoi-

re. Il s'agira en outre de trouver des solutions satisfaisantes au problème des taxes de compensation (par exemple, une réduction de la taxe des sapeurs-pompiers au prorata des jours de service accomplis dans la protection civile actuelle).

L'instruction dans la protection de la population sera intensifiée et s'orientera essentiellement vers l'aide en cas de catastrophe et les situations d'urgence. Il s'agira notamment d'assurer la capacité des organes de conduite et des éléments de piquet à intervenir immédiatement.

On recherchera des synergies entre les partenaires de la protection de la population et l'armée, afin de mettre à profit le savoir-faire en la matière et d'améliorer la rentabilité.

DDPS/Info